

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Pierre-Louis Portier, Luc Barthassat, Thomas Büchi, Jean-Claude Egger, Claude Blanc, Guy Mettan, Patrick Schmied, Anne-Marie von Arx-Vernon, Stéphanie Ruegsegger, Gabriel Barrillier, Jacques Jeannerat, Hugues Hiltbold, Jacques Follonier, Jean-Michel Gros et Patrice Plojoux*

*Date de dépôt: 13 mai 2003*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)**

*(Commission judiciaire et de sécurité)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

### **Section 7                    Commission judiciaire et de sécurité (nouvel intitulé)**

#### **Art. 212, al 2            Composition et attribution (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Cette commission est chargée d'examiner les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer à propos de tout ce qui concerne l'administration de la justice et de la sécurité.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Qu'est-ce que la sécurité ?**

C'est une situation, un état tranquille et confiant qui résulte de l'absence réelle de danger d'ordre matériel ou moral : c'est celui qui est et se sent à l'abri de menaces. Ainsi, deux dimensions caractérisent la sécurité : une dimension objective qui fait référence à l'environnement extérieur et une dimension subjective, le sentiment humain de confiance.

### **La sécurité dans son contexte historique**

Jusqu'à la guerre froide, la vision traditionnelle de la sécurité signifiait la protection des frontières, afin d'empêcher l'ennemi d'attaquer militairement notre territoire. C'est alors la dimension objective de la sécurité qui prévalait. En effet, la sécurité était synonyme d'absence de conflits. Sous l'angle des relations internationales, l'existence des deux blocs, Etats-Unis et Union soviétique, de par, notamment, la politique de dissuasion nucléaire, imposait un équilibre de la terreur. Il s'agissait alors de s'armer à outrance, afin de dissuader l'ennemi potentiel d'attaquer.

Or, depuis la fin de la guerre froide, la sécurité a pris une tout autre dimension, étant donné qu'on est passé d'un monde bipolaire à un monde multipolaire. En effet, l'ennemi potentiel n'est plus, il n'est plus visible et la menace est par conséquent impossible à déterminer et à prévoir.

De plus, depuis le 11 septembre, la menace devient de plus en plus difficile, non seulement à prévoir, mais aussi à déterminer sa nature et son ampleur. Ainsi, la sécurité ou plutôt l'insécurité devient un sentiment, un ressenti et donc une valeur subjective.

Cette complexification de la notion de sécurité mérite que l'on y apporte une attention particulière, afin de tenter de la définir et de résoudre les nouveaux problèmes qu'elle engendre.

## **La sécurité au quotidien**

La sécurité ne signifie pas seulement l'absence de trouble sur le sol genevois, mais elle se vit au jour le jour pour tout individu.

- Sortir de chez soi l'esprit libre et serein, sans crainte de se faire voler son sac ou son porte-monnaie.
- Se promener en pleine ville en journée ou en soirée sans avoir peur de se faire agresser.
- Se rendre dans les endroits publics, tels que la gare, les écoles et les parcs, ou à des manifestations de tout genre sans recevoir des menaces ou des atteintes à la vie physique et psychique.

Ces exemples, pourtant anodins de la vie du citoyen, deviennent sujets à débats chaque matin dans la *Tribune de Genève*. En effet, il ne se passe pas un jour sans que le mot criminalité, vol, délit en tout genre, ne fasse couler de l'encre dans la presse.

## **La nécessité de la création d'une commission judiciaire et de sécurité**

Etant donné l'accroissement du sentiment d'insécurité au sein de la population, le climat économique défavorable, l'absence de repères et de valeurs dans une société où l'apparence et l'émotionnel l'emportent sur la raison et l'esprit, il est nécessaire de réfléchir aux causes et aux conséquences d'actes de violence en tout genre.

La création d'une commission judiciaire et de sécurité permettra non seulement de réfléchir à cette notion si complexe, mais encore de prévenir et de trouver des solutions, afin d'empêcher des situations des plus désagréables.

S'il est vrai que les problèmes relevant de la police et de la sécurité en général sont déjà traités par l'actuelle commission judiciaire, au moment où l'opinion publique semble particulièrement préoccupée par ces problèmes, il semble important de préciser cette responsabilité dans l'organisation de notre travail parlementaire.

A cet égard, ce mode de faire apparaît comme un moyen plus adéquat que le récent projet de loi 8721, par ailleurs rejeté par une large majorité de notre Grand Conseil.

Nous vous prions donc, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil au présent projet de loi, moyen simple et pratique de doter formellement notre parlement d'un espace officiel de forum sur cet important problème qu'est la sécurité de nos concitoyens.